

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

DELIBERATION N° 039/CENI/D/2023

**fixant les sièges et la composition des Sections chargées
du Recensement matériel des votes des Commissions Electorales de Districts
pour l'élection présidentielle du 09 novembre 2023**

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 modifiée par l'ordonnance 2019-002 du 15 mai 2019 portant Régime Général des Elections et des Référendums ;

Vu la loi organique n°2018-009 du 11 mai 2018 relative à l'élection du Président de la République ;

Vu la loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante » ;

Vu le décret n°2021-1200 du 30 octobre 2021 portant constatation d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le décret n°2021-1305 du 19 novembre 2021 portant désignation et constatation d'élection des membres de la Formation Permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante au titre du Président de la République et de la Cour Suprême ;

Vu le décret n°2023-863 du 11 juillet 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection présidentielle ;

Vu le décret n°2023-865 du 11 juillet 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection présidentielle ;

Vu la délibération n°007/CENI/D/2021 du 06 décembre 2021 portant Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°008/CENI/D/2021 du 06 décembre 2021 relative à l'élection des membres du Bureau Permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°023/CENI/D/2022 du 07 septembre 2022 fixant l'organisation et les attributions du Secrétariat Exécutif National de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le procès-verbal du 01 décembre 2021 de la Cour Suprême sur la prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du Bureau Permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante n°041/23/CENI/PV du 16 septembre 2023 ;

En assemblée générale

DELIBERE :

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 185 de la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 portant Régime Général des Elections et des Référendums et celles de l'article 54 de la loi organique n°2018-009 du 11 mai 2018 relative à l'élection du Président de la République, la Section chargée du Recensement Matériel des Votes de la Commission Electorale du District siège au bureau de la Commission Electorale



de District ou de la Commission Electorale Régionale pour les Commissions Electorales de Districts ayant leur bureau au niveau des chefs-lieux de Région ou dans un bâtiment administratif du chef-lieu de district mis à disposition par le chef du district ou le préfet selon le cas, pour l'élection présidentielle du 09 novembre 2023.

Pour le cas des Commissions Electorales des six Districts de la préfecture d'Antananarivo, Capitale de Madagascar, les sièges des Sections de Recensement Matériel des Votes sont fixés comme suit :

- Pour les districts d'Antananarivo I, II, III, IV et V : au stade couvert de Mahamasina;
- Pour le district d'Antananarivo VI : au bureau de la Commission Electorale de District sis à Ambohimanarina ;
- Pour le district d'Antananarivo Avaradrano : dans les locaux de la CEP, sis à Nanisana.
- La SRMV siège au niveau du Chef-lieu de région de rattachement pour les Districts d'Isandra, de Lalangina et de Vohibato.

Article 2 : La Section de Recensement Matériel des votes est composée comme suit :

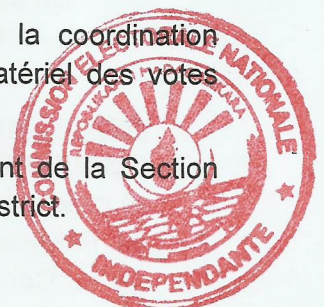
- Membres titulaires :
 - un Magistrat, Président ;
 - le Vice-président de la Commission Electorale de District ;
 - le Rapporteur de la Commission Electorale de District ;
 - un membre de la Commission Electorale Communale du chef-lieu de District ou un des membres de la structure d'appui technique pour le cas des Commissions Electorales de District dotés de la Structure d'appui Technique;
 - le Chef d'antenne de la CED.
- Membres suppléants :
 - Un autre membre de la Commission Electorale Communale du Chef-lieu de District ou un autre membre de la structure d'appui technique pour le cas des Commissions Electorales de District dotés de la Structure d'appui Technique;
 - un membre issu de la Fonction publique, sur proposition du Chef du District ou le Préfet selon le cas.
- Coordonnateur :
 - le Président de la Commission électorale de District.

En cas d'empêchement du Président de la Section chargée du Recensement Matériel des Votes, la Commission Electorale Nationale Indépendante procédera à la désignation d'un autre Magistrat pour le suppléer.

Article 3 : La Section de Recensement Matériel des Votes est assistée d'un secrétariat technique ad hoc comprenant deux fonctionnaires nommés par le Président de la Commission Electorale de District sur proposition du Chef de District ou du Préfet selon le cas.

Article 4 : Le Président de la Commission Electorale de District assure la coordination de tous les travaux au niveau de la Section chargée du Recensement matériel des votes des Commissions Electorales de Districts ainsi que son bon fonctionnement.

A ce titre, il bénéficie d'un traitement indemnitaire égal à celui du président de la Section chargée du Recensement matériel des votes de Commission Electorale de District.



Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont et demeurent abrogées.

Article 6 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 18 septembre 2023

Les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ayant délibéré :

Signé	Signé
ANDRIAMALAZARAY Andoniaina	DAMA Andrianarisedo Retaf Arsène
<i>Vice-Président</i>	<i>Président</i>
Signé	Signé
RAZAFIMAMONJY Laza Rabary	HOUSSENE Abdallah
<i>Vice-Président</i>	<i>Vice-Président</i>
Signé	Signé
RANDRIANARIVONANTOANINA	ANDRIAMAROTAFIKATOHANAMBAHOAKA
Tiana Ifanomezantsoa	Ralaisoavamanjaka
<i>Rapporteur</i>	<i>Rapporteur</i>
Signé	Signé
RAVALITERA Jacques Michaël	JEANNOT Guy Georges Razafindraibe
<i>Conseiller</i>	<i>Conseiller</i>
	Signé
	FIDIMIAFY Roger Marc
	<i>Conseiller</i>

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antananarivo, le 18 SEP. 2023

LE SECRETAIRE EXECUTIF NATIONAL DE LA CENI



RAKOTONDRA SOA Tsehenon